

VILLE DE ROYAN  
COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 02 OCTOBRE 2017

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Marie-Claire SEURAT  
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU  
M. Julien DURESSAY représenté par M. Patrick MARENGO  
M. Didier QUENTIN représenté par M. Jean-Paul CLECH  
Mme PARSIGNEAU représentée par Mme BARRAUD-DUCHÉRON  
Mme Marie-José DOUMECQ représentée par Mme PELTIER

**ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS** : M. René-Luc CHABASSE, Mme Nancy LEFÈVRE

M. Daniel COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

M. le Maire ouvre la séance à 18 h.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

- d'abroger la délibération n° 17.106 du Conseil Municipal du 31 juillet 2017 relative à la délégation de pouvoir au Maire et au Premier Adjoint, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de déléguer au Maire et au Premier Adjoint, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir comme suit :
  1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  2. de fixer, dans la limite de 20 000 € par tarification, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  3. A/ EMPRUNTS

De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

D'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### B/ OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au "A/Emprunts" ci-dessus,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

#### C/ DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ÉTAT (opérations de placement)

De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

De conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4.- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5.- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6.- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7.- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8.- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- 9.- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10.- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11.- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12.- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13.- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14.- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15.- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de l'estimation des services fiscaux majorée au maximum de 10 % ;
- 16.- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans les matières suivantes :
- Urbanisme et notamment permis de construire
  - Préemption et notamment fixation judiciaire du prix
  - Assurance
  - Action en responsabilité
  - Personnel
  - Contrat de prestations de service
  - Respect des prescriptions municipales (arrêtés, décisions, délibérations)
  - Garanties décennales
  - Contestation de toute nature dès lors que la ville est en cause
  - Immeubles en péril, ravalement
  - Respect des contrats municipaux de toute nature
  - Recours en annulation ou en excès de pouvoirs
  - Sauvegarde du patrimoine communal
  - Contravention de grande voirie
  - Contentieux de la Fonction Publique
  - Pouvoirs de la police municipale
  - Contrats et marchés publics
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17.- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- 18.- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19.- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20.- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 2 000 000 d'Euros maximum par an ;
- 21.- d'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de l'estimation des services fiscaux majorée au maximum de 10 %, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

- 22.- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant maximal de 500 000 € par bien préempté ;
- 23.- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24.- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25.- de demander à tout organisme financeur, y compris pour des opérations non encore soumises à l'approbation du Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 26.- de procéder, dès lors que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur l'opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27.- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- d'autoriser le Maire à subdéléguer au Premier Adjoint l'ensemble des points susvisés.

\*\*\*\*\*

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en modifiant l'intitulé de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » comme suit :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

\*\*\*\*\*

- de modifier les crédits de l'exercice 2017 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
002.01	- Reprise de l'excédent de fonctionnement « Office Municipal de Tourisme »		+ 85 356,99 €
002.01	- Reprise de l'excédent de fonctionnement « Palais des Congrès »		+ 200 376,79 €
022.01	- Dépenses imprévues	- 110 033,31 €	
023.01	- Virement à la section d'investissement	+ 263 860,09 €	
60628.026	- Fourniture de peinture pour les cimetières des Tilleuls et Montperrier	+ 1 410,00 €	
60632.40	- Fourniture de petits équipements pour les stades et gymnases	+ 1 000,00 €	
62311.422	- Jeunesse-Animation Evénements concerts	+ 37 000,00 €	
6541.01	- Créances admises en non-valeurs	+ 5 200,00 €	
6542.01	- Créances éteintes	+ 77 300,00 €	
6574.20	- Subventions scolaires	+ 650,00 €	
6574.40	- Subventions sportives	+ 15 000,00 €	
6574.520	- Subventions sociales	+ 2 300,00 €	
678.954	- Régularisation taxe additionnelle de séjour	+ 29 697,00 €	
70632.422	- Entrées Festival d'humour		+ 37 000,00 €
7713.213	- Don « Lions Club Royan côte Atlantique » pour les écoles		+ 650,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 323 383,78 €</b>	<b>+ 323 383,78 €</b>

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
<b><u>OPÉRATIONS RÉELLES</u></b>			
001.01	- Reprise de l'excédent d'investissement « Office Municipal de Tourisme »		+ 20 843,94 €
001.01	- Reprise de l'excédent d'investissement « Palais des Congrès »		+ 8 592,97 €
021.01	- Virement de la section de fonctionnement		+ 263 860,09 €
204172.24	- Fonds de concours CAREL	+ 45 000,00 €	
2188.0207	- Acquisition de ballons éclairants pour les CTM	+ 6 516,00 €	
2188.8211	- Acquisition de mobilier pour les aires de jeux	- 2 919,92 €	
2188.0201	- Acquisition d'un panneau tactile pour la Mairie	+ 14 000,00 €	
2188.023	- Acquisition de trois « Journaux lumineux » (Pontaillac/Place Ch. De Gaulle/La Poste)	+ 76 000,00 €	
2188.952	- Acquisition armoire réfrigérée pour Plais des Congrès (HT)	+ 1 095,00 €	
2313.413	- Travaux Piscine Municipale	+ 38 000,00 €	
2313.4142	- Travaux complémentaires pour le restaurant et de sécurité P/Golf (HT)	+ 6 500,00 €	
2313.4141	- Travaux Garden Tennis	+ 39 000,00 €	
2313.4143	- Travaux complémentaires bâtiment du Centre Equestre (HT)	+ 7 000,00 €	
2313.321	- Travaux complémentaires Médiathèque (menuiseries)	+ 5 686,00 €	
2315.822	- Travaux d'enrobés pour les trottoirs rue R.E BOLLEAU	+ 54 500,00 €	
2315.8211	- Travaux aires de jeux	+ 2 919,92 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 293 297,00 €</b>	<b>+ 293 297,00 €</b>

\*\*\*\*\*

- de participer aux travaux de mise aux normes de l'ascenseur et de l'étanchéité de la toiture du bâtiment annexe du Centre Audiovisuel de Royan pour l'étude des Langues (CAREL).
- d'attribuer une aide financière de 45.000 € (quarante cinq mille euros) au Syndicat Mixte du CAREL.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention complémentaire de 12.704 € (douze mille sept cent quatre euros) à l'Association « Les Régates de Royan », pour l'année 2017, portant la subvention totale à 49.704 € (quarante-neuf mille sept cent quatre euros).

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention révisable de 12.000 € (douze mille euros) à l'Association « Royan Océan Club Golf », sur un budget subventionnable de 47.500 € (quarante-sept mille cinq cents euros), portant la subvention totale à 52.600 € (cinquante-deux mille six cents euros) pour l'année 2017.

\*\*\*\*\*

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs dans lequel il est mentionné que la SA HLM CLAIRSIENNE s'oblige à réserver six logements au bénéfice de la ville de Royan en contrepartie de l'octroi de sa garantie financière.

\*\*\*\*\*

- d'approuver le programme de travaux complémentaires concernant l'Eglise Notre-Dame pour un montant de 484.768,60 € HT (soit 581.722,32 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture), soit 169.669,01 €,
- de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine au taux le plus élevé,
- de solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime, soit 96.953,72 €
- de solliciter l'aide financière de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux,
- de s'engager à financer la totalité de l'opération, soit 581.722,32 € TTC sur le budget communal, ce qui représente un autofinancement de 218.145,87 € HT à la charge de la commune, et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

\*\*\*\*\*

- d'approuver le programme de financement des études de maîtrise d'oeuvre du Palais des Congrès pour un montant de 283.735,50 € HT (soit 340.482,60 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture), soit 85.120,65€,
- de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine au taux le plus élevé,
- de solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime au taux le plus élevé,
- de solliciter l'aide financière de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation de l'opération,
- de s'engager à financer la totalité de l'opération, soit 340.482,60 € TTC sur le budget communal, ce qui représente un autofinancement de 198.614,85 € HT, et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

\*\*\*\*\*

- d'approuver le programme de financement de l'étude de diagnostic architectural du Palais des Congrès pour un montant de 33.921,46 € HT (soit 40.705,75 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture), soit 10.176,44€,
- de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine au taux le plus élevé,
- de solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime au taux le plus élevé,
- de solliciter l'aide financière de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation de l'opération,
- de s'engager à financer la totalité de l'opération, soit 40.705,75 € TTC sur le budget communal, ce qui représente un autofinancement de 23.745,02 € HT, et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

\*\*\*\*\*

- d'approuver l'effort supplémentaire de 100.000 € TTC demandé par la société HLM Immobilière Atlantic Aménagement, soit une participation de la Ville de ROYAN à la construction des pièces de vie de 255.000 € TTC (212.500 € HT) et de financer cette participation sur cinq ans,
- d'approuver la modification du plan de financement de l'opération à 612.500,00 € HT au lieu de 529.167,00 € HT,

\*\*\*\*\*

. d'attribuer les subventions suivantes :

- ACADEMIE DE SAINTONGE	2 000,00 €
- LA COMPAGNIE DE L'ARENE	1 900,00 €

\*\*\*\*\*

. d'attribuer les subventions suivantes :

- ASSOCIATION REDICETS	+ 2 000,00 €
- ASSOCIATION DES ELEVES TECHNICIENS DE L'ARMEE DE L'AIR	+ 200,00 €
- ASSOCIATION « CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE »	+ 100,00 €
- A.P.R ASSOCIATION DES PLAISANCIERS	+ 6 681,00 €
- SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN PAPEAU (ANCIENNEMENT MAINE GEOFFROY)	+ 659,00 €
- COMITE DEPARTEMENTAL DE SURF	+ 3 000,00 €
- CENTRE HOSPITALIER DE ROYAN	+ 300,00 €
- F.N.P.C (FEDERATION NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE) SOLIDARITE NATIONALE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA	+ 2 000,00 €

\*\*\*\*\*

- d'approuver les créances admises en non-valeurs et les créances éteintes figurant sur les demandes établies par le Chef de service comptable de ROYAN pour le Budget Principal comme suit :

Etat N°1	Années 2010 à 2016	18 524,29 €
Etat N°2	Années 2008 à 2016	97 715,30 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>116 239,59 €</b>

\*\*\*\*\*

- De fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente – Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée, et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier, soit pour l'année 2017 une évolution de 18 %, la somme étant de 5.101 € pour 120.665 mètres linéaires.
- De fixer la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (R.O.P.D.P.) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 – Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, soit la somme de 883 € pour 2.523 mètres linéaires.

\*\*\*\*\*

## DESIGNE

- comme délégués de la Ville de Royan au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) :

1<sup>er</sup> titulaire : Mme Marie-Noëlle PELTIER

1<sup>er</sup> suppléant du 1<sup>er</sup> titulaire : M. Patrick MARENGO

2<sup>ème</sup> suppléant du 1<sup>er</sup> titulaire : Mme Dominique BERGEROT

2<sup>ème</sup> titulaire : Mme Marie-José DAUZIDOU

1<sup>er</sup> suppléant du 2<sup>ème</sup> titulaire : M. Didier BESSON

2<sup>ème</sup> suppléant du 2<sup>ème</sup> titulaire : M. Jean-Paul CLECH

\*\*\*\*\*

## DECIDE

- de porter à treize le nombre de membres de la commission « Social et Famille »
- de désigner Jean-Paul CLECH et Nelly SERRE comme membres de ladite commission.

\*\*\*\*\*

## DESIGNE

- M. Patrick MARENGO, comme délégué titulaire, et Monsieur Philippe CAU comme délégué suppléant, au sein de la commission de travail et de réflexion « Finances » de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)

\*\*\*\*\*

## DECIDE

- d'approuver l'Avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au Centre Équestre conclue avec la SARL ROYAN HORSE CLUB, tenant compte de la majoration du loyer, soit 35.990,16 € H.T. (trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et seize centimes Hors-Taxes),

\*\*\*\*\*

d'attribuer aux 4 voies de desserte du lotissement Santa Clara les noms suivants :

- voie raccordée rue de la Glacière :
  - Rue des Daguets
- voie raccordée voie A :
  - Rue des Cerfs
- voie en allée raccordée Voie A et B
  - Allée des Biches
- voie en impasse raccordée rue de la Glacière
  - Impasse des Faons

\*\*\*\*\*

d'attribuer à la voie nouvelle en impasse raccordée 10 allée des Furets le nom suivant :

- Impasse des Visons

\*\*\*\*\*

d'attribuer aux 2 voies de desserte du lotissement Les portes de l'océan les noms suivants :

- Voie A : une rue raccordée 55 rue de la Treille
  - Rue Cœur de Pigeon
- Voie B: une rue raccordée voie A
  - Rue des Merises

\*\*\*\*\*

- de confier un mandat spécial à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vue de participer du mardi 21 novembre 2017 au jeudi 23 novembre 2017, à PARIS, au « 100<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France » ainsi qu'au « salon des Maires et des Collectivités Locales ».

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40

\*\*\*\*\*